

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : GRETEG

Design code : A7402T

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : E2G4-80UM-100J-P8V4

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)  
et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 2  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 2

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
H315: Provoque une irritation cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## GRETEG

Version 2.1 Date de révision: 27.07.2023 Numéro de la FDS: S00033114211 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée  01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 50 - < 70
difénoconazole	119446-68-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 20 - < 25
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	68920-66-1 500-236-9 01-2119489407-26-xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1 201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23-	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 3

## GRETEG

Version 2.1      Date de révision: 27.07.2023      Numéro de la FDS: S00033114211      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	xxxx	(Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51-xxxx	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de carbone  
D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition.  
Attention au retour de flamme.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

## GRETEG

Version 2.1      Date de révision: 27.07.2023      Numéro de la FDS: S00033114211      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

aires de stockage et les conteneurs : bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée	TWA	8 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
difénoconazole	119446-68-3	TWA	5 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta
2-méthylpropan-1-ol	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				
toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				
		STEL	100 ppm 384 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau				
		VME	20 ppm 76,8 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires				

## GRETEG

Version 2.1      Date de révision: 27.07.2023      Numéro de la FDS: S00033114211      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	contraignantes		
	VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes		

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m <sup>3</sup>
calcium bis(dodecylbenzenes ulphonate), branched	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	8,5 mg/kg
alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,48 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,25 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2080 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	87 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1250 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg

## GRETEG

Version 2.1 Date de révision: 27.07.2023 Numéro de la FDS: S00033114211 Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

2-méthylpropan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	310 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	55 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	25 mg/kg
naphtalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg
toluène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	192 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	384 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	384 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	384 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	192 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	8,13 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	226 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	226 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	226 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	56,5 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	56,5 mg/m <sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
castor oil, ethoxylated	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)
calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,0023 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,29 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,35 mg/kg
	Sédiment marin	0,135 mg/kg

## GRETEG

Version 2.1      Date de révision: 27.07.2023      Numéro de la FDS: S00033114211      Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

	Station de traitement des eaux usées	5,5 mg/kg
	Sol	0,124 mg/kg
alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated	Eau douce	0,007 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 g/l
	Sédiment d'eau douce	22,79 mg/kg
	Sédiment marin	2,28 mg/kg
	Sol	1 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	Eau douce	0,4 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,0699 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	1,52 mg/kg
	Eau de mer	0,04 mg/l
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg
toluène	Eau douce	0,68 mg/l
	Sédiment marin	16,39 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	13,61 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,68 mg/l
	Eau de mer	0,68 mg/l
	Sédiment d'eau douce	16,39 mg/kg
	Sol	2,89 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
 Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
 L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 mn  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Porter selon besoins:  
Vêtements étanches

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Appareils de protection respiratoires adéquats:  
Appareil de protection respiratoire à filtre à particules (EN 143)  
La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)  
Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	jaune à brun
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	64 °C Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens
Température d'auto-inflammation	:	465 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	5 - 9 Concentration: 1 %w/v
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	26,0 mPa.s (20 °C) 10,5 mPa.s (40 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	1,071 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Miscibilité avec l'eau : Miscible

Tension superficielle : 37,0 mN/m, %25 °C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3.129 mg/kg

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,17 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

### **Composants:**

#### **difénoconazole:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.453 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3.300 mg/m3  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.010 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - 1.600 mg/kg

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.830 - 3.350 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 - 2.460 mg/kg

#### **naphtalène:**

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### Composants:

#### **hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **difénoconazole:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

Résultat : Irritant pour la peau.

#### **alcools, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:**

Résultat : Irritant pour la peau.

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Résultat : Irritant pour la peau.

#### **toluène:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### Composants:

#### **difénoconazole:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

#### **calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### Produit:

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### Composants:

#### **difénoconazole:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Remarques : L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### Composants:

#### **difénoconazole:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### **Cancérogénicité**

#### Composants:

#### **difénoconazole:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérogène

#### **naphtalène:**

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Composants:

#### **difénoconazole:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

#### **toluène:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### Composants:

#### **difénoconazole:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### 2-méthylpropan-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires., La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### toluène:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

##### difénoconazole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

##### toluène:

Organes cibles : Système nerveux central  
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### Toxicité par aspiration

#### Composants:

##### hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,7 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,3 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 4,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,22 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h

##### Composants:

##### **hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

##### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **difénoconazole:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,1 mg/l

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

- Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,77 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h
- CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,15 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,0697 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h
- CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0876 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h
- EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,015 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: 0,01298 mg/l  
Durée d'exposition: 34 d  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,0078 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )
- EC10: 0,00572 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched:

#### Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): Evalué(e) 1,26 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Invertébrés aquatiques (général)): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Algues): 0,33 mg/l  
Point final: Biomasse  
Durée d'exposition: 72 h

### 2-méthylpropan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1.799 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 20 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### naphtalène:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### toluène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 5,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 3,78 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,39 mg/l  
Durée d'exposition: 40 d  
Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,74 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d  
Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

##### **hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

##### **difénoconazole:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 j  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

##### **alcohols, C16-18 and C18-unsatd., ethoxylated:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

##### **2-méthylpropan-1-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

##### **toluène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### **difénoconazole:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,4 (25 °C)

##### **toluène:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### **difénoconazole:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 122 j  
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)  
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Composants:

#### **difénoconazole:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **2-méthylpropan-1-ol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **naphtalène:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **toluène:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082  
ADR : UN 3082  
RID : UN 3082  
IMDG : UN 3082  
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(DIFENOCONAZOLE, SOLVENT NAPHTHA)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

**IMDG** : 9

**IATA** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

#### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)  
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

#### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

#### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
toluène (Numéro sur la liste 48)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : naphtalène

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84, 4 bis  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 1436, 4510  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

#### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.  
Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H228	: Matière solide inflammable.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Carc.	: Cancérogénicité
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Flam. Sol.	: Matières solides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
91/322/EEC	: Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
Syngenta	: Syngenta Limites d'exposition professionnelle
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme

## GRETEG

Version 2.1	Date de révision: 27.07.2023	Numéro de la FDS: S00033114211	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

91/322/EEC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme
Syngenta / TWA	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Asp. Tox. 1	H304
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410
Carc. 2	H351
Skin Sens. 2	H315

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

## GRETEG

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
2.1	27.07.2023	S00033114211	

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR